

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°201/2022

Mise en place de la conférence intercommunale du logement- *ANNULE ET REMPLACE la délibération 172/2021*

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.
M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCE
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
1006-240000651-2022-1011-201-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 201/2022

OBJET : Mise en place de la conférence intercommunale du logement-
ANNULE ET REMPLACE la délibération 172/2021

RAPPORTEUR : M. Patrick CESARI, Vice-Président

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Une délibération en ce sens a été prise le 11 octobre 2021. Les services de l'Etat souhaitent que cette délibération soit complétée en précisant les noms des organismes sollicités. Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n°172/2021.

La CIL élabore les orientations en matière d'attributions de logements sociaux, formalisées dans un document cadre.

La conférence sera ainsi chargée de définir les mesures visant à mettre en œuvre la réforme d'attribution (cotation de la demande et passage à la gestion en flux).

La CIL devra notamment élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGDID) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Aux termes de l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation, la CIL sera co-présidée par le Président de la CARF et le Préfet de département.

Elle sera composée des collèges suivants :

Les représentants des organismes ayant voix délibérative :

- le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant,
- le Préfet du département, ou son représentant
- les maires des communes membres de la CARF
- les CCAS et les services logements des communes membres
- le Président du Département des Alpes Maritimes ou son représentant

- les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire : Habitat 06, ICF habitat, Groupe Gambetta, CDC habitat social, ADOMA, Cote d'Azur Habitat, UNICIL, Habitat et Humanisme, Erilia, 1001 vies habitat. Cette liste pourra être étendue aux nouveaux bailleurs qui souhaiteraient s'investir sur le territoire
- le représentant d'Action Logement et de tout autre organisme titulaire de droits de réservation

- les représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, ou siégeant au conseil d'administration des Bailleurs sociaux,
- les représentants des organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion : AGIS 06, SOLIHA
- les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et les représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : Fondation Abbé Pierre, Habitat et Humanisme, SOLIHA, AGIS 06, Handitoit. Le groupement d'acteurs pour le logement, la citoyenneté et l'emploi (GALICE)

Les représentants des organismes sans voix délibérative :

- le représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement
- le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
- le représentant de la Mutuelle Sociale Agricole

La CIL pourra accueillir tous membres qui pourraient apporter une expertise sur les sujets abordés par la commission, sans que ceux-ci aient une voix délibérative.

La CIL sera composée de deux instances :

- Le comité de pilotage co-présidé par le préfet du département ou son représentant et le président de l'EPCI ou son représentant, qui validera les orientations de la CIL et se réunira au moins une fois par an afin de rendre compte des orientations mises en place et des projets en cours,
- Le comité technique composé des services des différents partenaires de la CIL, qui se réunira plus fréquemment et en amont des comités de pilotage afin de préparer les documents stratégiques qui seront soumis et présentés au comité de pilotage. Sa composition sera établie selon les thèmes abordés.

La CIL est instaurée pour une durée de 6 ans.

Le secrétariat de la CIL sera assuré par la CARF qui pourra externaliser cette mission.

Le règlement intérieur de la CIL sera adopté ultérieurement, lors d'une réunion du comité de pilotage.

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

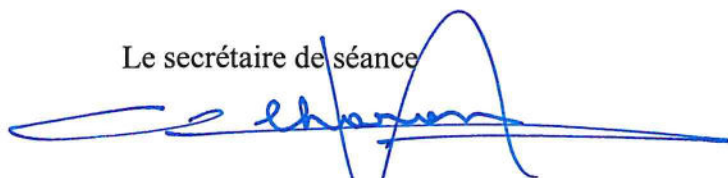
Je vous demande de bien vouloir,

- ANNULER la délibération n°172/2021
- AUTORISER la mise en place d'une conférence intercommunale du logement,
- AUTORISER le Président à signer l'arrêté conjoint établissant sa composition,
- AUTORISER la CIL à établir le document-cadre, le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, la convention intercommunale du logement et tout autre document entrant dans le cadre de la réforme des attributions.
- AUTORISER la prise en charge du secrétariat par la CARF

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Pour extrait conforme,

Le Président,



Yves JUHEL

